

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES AVENUES DU MARECHAL JUIN ET DE LENS A BETHUNE - RESILIATION DU MARCHE

Vu la délibération n°2019/BC111 par laquelle le Bureau communautaire du 11 décembre 2019, a approuvé la désignation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement entre le n°588 avenue du Maréchal Juin et le n°282 avenue de Lens, au profit de la commune de Béthune, donnant lieu à la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la décision n°2020/384 du 25 juin 2020 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des avenues du Maréchal Juin et de Lens à Béthune avec le groupement conjoint composé des sociétés ARTELIA (mandataire) dont le siège social se situe à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille Bât B, et ESPACE LIBRE dont le siège social se situe à Bonsecours (76240), 27 rue de Verdun, et de le signer selon les modalités suivantes :

- Missions de base EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR : pour un taux de rémunération de 5,00 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 87 500 € HT,

Missions complémentaires :

- Mission OPC pour un montant forfaitaire de 7 500 \in HT,
- Mission ACI pour un montant forfaitaire de 2 500 € HT,
- Mission CIE pour un montant forfaitaire de 5 500 \in HT,
- Mission DLE pour un montant forfaitaire de 3 000 \in HT,
- Mission ECC pour un montant forfaitaire de 3 000 € HT,
- Mission EIE pour un montant forfaitaire de 4 500 \in HT

Considérant que le marché a été notifié le 06 juillet 2020,

Vu la décision n°2021/583 du 19 octobre 2021 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché précité pour définir une phase 0 de travaux, fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et ainsi fixer les honoraires définitifs de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Forfait définitif de 91 382,42 € HT correspondant aux missions de base EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR

Missions complémentaires :

- Mission OPC pour un montant forfaitaire de 7 500,50 € HT,
- Les autres missions ne sont pas nécessaires,

Considérant que le marché a été exécuté jusqu'à la fin de la phase 0,

Considérant que la commune de Béthune a fait savoir son souhait de ne plus poursuivre l'opération,

Considérant que l'article 10.5 du CCAP du marché vise expressément l'article 20 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations au terme d'une phase, celui-ci entraînant la résiliation du marché,

Considérant qu'il convient de procéder à la résiliation du marché au terme de la phase 0, à effet à la date de notification du courrier de résiliation, et sans versement d'indemnité,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de résilier le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des avenues du Maréchal Juin et de Lens à Béthune, signé avec le groupement composé des sociétés ARTELIA (mandataire) ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille Bât B - ESPACE LIBRE située à Bonsecours (76240), 27 rue de Verdun – en application de l'article 20 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le -. 4. AOVI. 2023

Par délégation du Président

Vice-président délégué,

THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :- 4 AQUT 2023

Et de la publication le = 4 AOUT 2023

Par délégation du Président

-THELLIER David